

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

SCP MES H. NAPPI ET N. CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

RECEPISSE DE DEPOT

A.M. ENVIRONNEMENT

Ld Canale Di Mélo
ZI de Tragone
20620 Biguglia

V/REF :

N/REF : 2006 B 298 / 2012-A-781

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BASTIA certifie qu'il a reçu le 03/04/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 13/03/2012
- Augmentation du capital social

Statuts mis à jour en date du 13/03/2012

Concernant la société

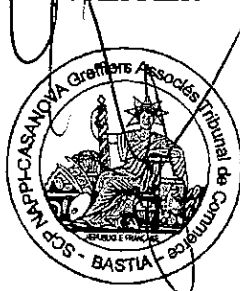
A.M. ENVIRONNEMENT
Société par actions simplifiée à associé unique
Ld Canale Di Mélo
ZI de Tragone
20620 Biguglia

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-781 le 03/04/2012

R.C.S. BASTIA 490 887 700 (2006 B 298)

Fait à BASTIA le 03/04/2012,

LE GREFFIER



SAS AM ENVIRONNEMENT

Au capital de 200 000€

Siège Social :

Z.I. de Tragone lieu dit Canale di Melo

20620 BIGUGLIA

Enregistré à : SIE - POLE ENREGISTREMENT DE BASTIA

Le 20/03/2012 Bordereau n°2012/311 Case n°1

Ext 803

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE

13 Mars 2012

L'agent des impôts
Viviane CHIORBOLI
DUPLICATA

L'an deux mille onze, et le treize mars à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propre contre décharge le 10 février 2012.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur MORACCHINI Ange, propriétaire de 2500 parts, ci 2500 parts.

Total des parts des associés présents : 2500 parts sur les 2500 parts composant le capital social.

Monsieur MORACCHINI Ange préside la séance en qualité de gérant.

Le président constate que les associés présents possèdent 2500 parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est de trois quarts (pour les sociétés pour les sociétés constitués avant la loi du 3 Août 2005) des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

M7

- Augmentation de capital
- Pouvoir à donner

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège sociale pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 300.000 € pour le porter de 200.000 € à 500.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 2500 parts, de 80 euros à 200 euros l'une.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

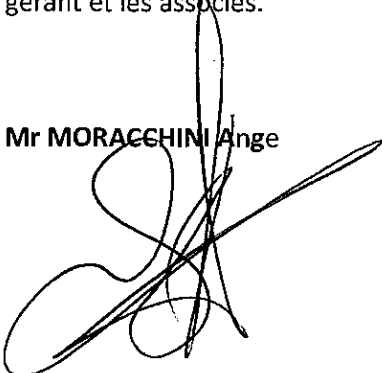
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Mr MORACCHINI Ange

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.